

Arrêté 1/2020



**Certificat de non-opposition tacite à
une demande de Déclaration préalable**
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER : DP 064 086 19B0010		AYHERRE
Demande déposée le 13/09/2019 complétée le 09/10/2019 Date d'affichage du dépôt le 13/09/2019		
Par :	Monsieur LAGUNA LAGUNA Pedro	
Demeurant à :	27 Route de Bern 33460 MACAU	
Pour :	Construction d'un abri de jardin	
Destination :	Habitation	
Sur un terrain sis :	Route de Mendigaray Etchehouria	
Références cadastrales :	B 1553, B 1555	
Superficie du terrain (m ²) :	1021	
Surface Plancher avant Travaux (m ²) :	170	
Surface Plancher créée (m ²) :	9,6	

LE MAIRE,

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu la demande de pièces manquantes en date du 03/10/2019,
Vu le dépôt des pièces demandées en date du 09/10/2019,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18/06/2013, modifié le 22/12/2016 et modifié en dernier lieu le 21/07/2017,
Vu le règlement de la zone 1AU du document d'urbanisme,

CERTIFIE

Article 1 : La demande de Déclaration préalable fait l'objet d'une décision de **non-opposition tacite** pour le projet décrit dans la demande susvisée depuis le 09/11/2019 révolu.

Article 2 : Conformément à l'article L.424-6 du code de l'urbanisme, dans un délai de deux mois à compter de l'intervention d'une décision de non-opposition à une demande de Déclaration préalable, un arrêté peut fixer les participations exigibles.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

AYHERRE, le 17/01/2020

Le Maire,

Arño GASTAMBIDE



Recu Notification
du present arrêté
le 28 01 2020